

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les Prestataires Externes de biens et/ou de services dont la prestation a une incidence sur la qualité des produits livrés par NEXTEAM à ses clients.

L'acceptation par le Prestataire Externe d'une commande faisant référence à ce document tient lieu d'acceptation de son contenu. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé conjointement par NEXTEAM et le Prestataire Externe, via la [Matrice de conformité aux EQAPE](#), référencée [NXT-I-04-004 Annexe](#).

TABLE DES MATIERES

DÉFINITIONS ..... 2

1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE EXTERNE ..... 2

2 COMMANDES ..... 2

3 RÉALISATION ..... 2

4 CONTRÔLE ..... 3

5 REVUE PREMIER ARTICLE - FAI ..... 4

6 NON CONFORMITÉS ..... 4

7 CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON ..... 5

8 SUIVI DU PRESTATAIRE EXTERNE ..... 6

9 ORGANISATION ET ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE EXTERNE ..... 6

EVOLUTIONS

Ind.	Date	Nom	Objet
E	27/02/2019	S. BORZEIX	Intégration des exigences nouveau site Nexteam
F	23/06/2021	L. MAS	Cascade des exigences sous-traitance de rang 2, et Client Final, limitation scorecards NEXTEAM et ajout des notions de sécurité, sûreté, environnement
G	28/05/2025	C. LAFFARGUE	Refonte et reformulation ; Ajout d'exigences relatives aux normes et spécifications clients, à la sous-traitance, référencement de la matrice de conformité, engagement RSE, éthique, sécurité des vols et SI.

SIGNATURES

Rédigé par : C. LAFFARGUE  
Date : 28/05/2025



Vérifié par : N. BOURREC  
Date : 28/05/2025



Approuvé par : D. ALOTTO  
Date : 12.06.2025



## DÉFINITIONS

**Bien ou Produit Confié** : désigne les machines, outillages, matières premières, pièces, équipements ou tout autre bien mis à la disposition du Prestataire Externe par une société du groupe NEXTEAM ou conçus et/ou fabriqués par le Prestataire Externe pour les besoins de la commande.

**Commande(s)** : désigne tout document émis par la société du groupe NEXTEAM et envoyé au Prestataire Externe, incluant notamment le bon de commande décrivant les Travaux commandés, les délais et le prix, les Exigences qualité, mais également toutes les prescriptions techniques et administratives transmises.

**Dérogation** : autorisation écrite de la société du groupe NEXTEAM d'utiliser ou de livrer des Travaux non conformes aux exigences spécifiées notamment dans les spécifications techniques et/ou le bon de commande.

**Destinataire Final** : désigne le client final de la société du groupe NEXTEAM.

**Prestataire Externe** : désigne la société sur la commande qui fournit des biens et/ou services aux sociétés du groupe NEXTEAM.

**Résultat(s) ou Produit fini** : désigne de manière non limitative les produits finis, les résultats des Travaux commandés, informations, connaissances, inventions, savoir-faire, logiciels, liasses, plans, documents techniques, dessins, modèles, maquettes, prototypes, procédés, savoir-faire quels qu'en soient la nature et/ou le support, protégeables ou non par un titre ou un Droit de Propriété Intellectuelle, issus de la réalisation des Travaux par le Prestataire Externe.

**Travaux** : désignent l'ensemble des produits, des prestations et fournitures à approvisionner et/ou à réaliser par le Prestataire Externe conformément aux dispositions de la commande, y compris le cas échéant sur les Biens Confiés.

## 1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE EXTERNE

Le Prestataire Externe s'engage à fournir des Travaux et Résultats en stricte conformité avec la commande communiquée par NEXTEAM afin d'atteindre un objectif de totale conformité au regard des présentes exigences, aux Conditions Générales d'Achat (« CGA ») et autres clauses de la commande, ceci même après sa livraison.

Le Prestataire Externe est par conséquent entièrement responsable de l'ensemble des Travaux et/ou Résultats fournis.

La remise éventuelle par NEXTEAM de documents de production et/ou de contrôle, d'outillage ou de toute autre assistance sont des mesures destinées à aider le Prestataire Externe dans la réalisation des Travaux et Résultats et ne diminue en aucun cas la responsabilité du Prestataire Externe.

Une matrice de conformité aux Exigences Qualité Applicables aux Prestataires Externes (NXT-I-04-010-Annexe) reprenant les éléments précisés dans le présent document peut être demandée par NEXTEAM.

De plus, le prestataire doit remonter, à NEXTEAM, tout évènement en lien avec la sécurité de l'information.

## 2 COMMANDES

**Acceptation de commande** : Le Prestataire Externe doit réaliser un Accusé de Réception (« AR ») comme stipulé par les CGA. Le délai de livraison communiqué dans cet AR est un engagement du Prestataire Externe.

**Revue de commande** : Le Prestataire Externe doit pratiquer une revue de commande exhaustive. Il a la responsabilité de demander à l'acheteur concerné de NEXTEAM les documents spécifiés à la commande ou dans les documents applicables, lorsqu'il ne les possède pas à l'indice en vigueur. Les normes ou spécifications citées en commande et/ou les normes en vigueur dans la profession sont achetées par le Prestataire Externe.

**Suivi de la commande** : Le Prestataire Externe doit interagir efficacement avec NEXTEAM dans le cadre du traitement de la commande. En cas de dépassement de Délai pressenti, le Prestataire Externe doit en informer immédiatement NEXTEAM et ne pas attendre la date de livraison convenue à la commande afin d'anticiper et de minimiser le retard.

**Engagement long terme** : Toute définition de période ferme, flexible et/ou prévisionnelle fera l'objet d'un contrat entre les parties.

## 3 RÉALISATION

Dans le cas d'une commande de réalisation d'une phase (une opération de production), le Prestataire Externe ne peut pas sous-traiter.

Dans le cas d'une commande de prestation complète, le Prestataire Externe est autorisé à sous-traiter les procédés spéciaux et CND à des sous-traitants agréés par le Destinataire Final et par NEXTEAM sur ce périmètre. Les exigences NEXTEAM doivent être systématiquement communiquées et appliquées par le sous-traitant concerné.

Le Prestataire Externe doit informer préalablement et par écrit NEXTEAM de toute évolution des documents techniques devant être soumis à la validation du client ou du Destinataire Final.

Le Prestataire Externe doit obtenir l'accord formel de l'acheteur NEXTEAM pour un changement de sous-traitant.

Dans le cas de prêt par NEXTEAM d'outillages de fabrication et de contrôle, le Prestataire Externe s'engage à assurer leur préservation et identification jusqu'à leur restitution.

L'ensemble des étapes de réalisation et de contrôle des Travaux et Produits Finis doit être formalisé et validé après réalisation sur une fiche suiveuse ou une gamme de fabrication.

Le système mis en œuvre par le Prestataire Externe doit permettre de garantir l'identification et la traçabilité des Travaux et Résultats, pendant leur fabrication et leur durée de vie, ainsi que des personnes et des moyens utilisés.

Les Produits en titane et alliages de titane doivent être usinés en utilisant une huile de coupe sans solvant chloré, ou qualifiée par le Client Final.

Des conditions optimales de protection doivent être mises en place pour les phases de :

- Stockage en magasin (traçabilité et identification de tous les éléments),
- Manutention en atelier (protection et identification des dossiers en cours),
- Préservation contre la corrosion lors des inter-opérations, avec un produit qualifié.

Les meules abrasives pour l'ébavurage et le cassage des angles sur les Produits Confiés et Finis en titane et alliage de titane sont interdites.

Les procédés spéciaux doivent faire l'objet d'une maîtrise spécifique. Certains procédés d'usinage non conventionnels (par exemple électroérosion, découpe laser, perçage laser, usinage électrochimique/chimique, découpe jet d'eau ...) sont considérés comme tels par certains clients. De ce fait, leur mise en œuvre est soumise à autorisation par NEXTEAM.

Dans le cas où la matière est fournie par NEXTEAM, le Prestataire Externe est responsable de la matière fournie, il doit en assurer l'identification, la traçabilité, la préservation et l'isolement (accès limité, dispositions prises pour éviter tout mélange avec les autres clients). Il est formellement interdit de s'approvisionner en matière première de remplacement ou de changer l'affectation de celle-ci, pour quelque raison que ce soit sans accord écrit de NEXTEAM.

Le Prestataire Externe devra fournir, sur demande, la traçabilité des copeaux issus de la matière NEXTEAM.

## 4 CONTRÔLE

Tous les Produits Finis livrés doivent être contrôlés par le Prestataire Externe, notamment à l'expédition et avant leur livraison.

Le Prestataire Externe s'engage à contrôler visuellement 100% des Produits Finis de chaque lot avant livraison. Il est rappelé l'importance attachée par les clients de NEXTEAM à l'aspect, l'esthétique et au marquage des Produits Finis.

Le Prestataire Externe doit définir et soumettre à la validation de NEXTEAM les modalités de contrôle dimensionnel en cours de fabrication et au contrôle final des Produits Finis. Une formalisation sur un plan de contrôle (Control Plan) pourra être demandée au Prestataire Externe.

Dans le cas de dispositions non validées par NEXTEAM, les contrôles par échantillonnage respectent les taux de prélèvement exprimés par l'ISO2859-1- Niveau II : General Inspection – Niveau 0 : Acceptance Quality, soit au minimum :

Effectif du lot	Quantités à contrôler Pour les tolérances $\geq 0,05\text{mm}$	Quantités à contrôler Pour les tolérances serrées ( $< 0,05\text{mm}$ ) ou les caractéristiques clés
2 à 8	2	100%
9 à 15	3	100%
16 à 25	5	100%
26 à 50	8	100%
51 à 90	13	100%
91 à 150	20	100%
151 à 280	32	100%
281 à 500	50	100%
501 à 1200	80	100%
1201 à 3200	125	100%
3201 à 10000	200	100%

*Exemple : Pour un lot de 40 pièces : contrôle des cotes dont l'IT  $\geq 0.05$  sur 8 pièces, et du lot entier pour les cotes dont l'IT  $< 0.05$ .*

Le Prestataire Externe doit disposer de tous les moyens de contrôle nécessaires, vérifiés et étalonnés, pour garantir la conformité des Travaux et Résultats. Les étalons de référence utilisés chez le Prestataire Externe doivent être rattachés aux étalons nationaux de référence. Tous les certificats d'étalonnage doivent être conservés par le Prestataire Externe pour une durée de 10 ans.

À la demande du Client Final, des éléments complémentaires tels que des analyses R&R pourront être demandées.

## 5 REVUE PREMIER ARTICLE - FAI

Lors d'une première fabrication ou s'il y a une interruption de fabrication supérieure à 24 mois, le Prestataire Externe sera tenu de réaliser un dossier de premier article (« FAI » ou « DVI ») conforme à l'EN 9102. Le Produit Fini représentatif du lot fabriqué sera contrôlé à 100% et clairement identifié/séparé à la livraison.

Le dossier premier article établi selon l'EN 9102 sera accompagné des éléments justificatifs utiles, exemples :

- Certificats de réception matière de type 3.1 (EN 10204),
- Certificats de conformités des composants nomenclaturés achetés (EN 9163),
- Certificats de conformités des prestations sous-traitées (EN 9163).

Des livrables complémentaires peuvent être demandés par NEXTEAM, notamment en lien avec les exigences de l'approche APQP (Advanced Product Quality Planning - EN 9145).

Toute modification pouvant impacter la conformité du produit nécessitera une information auprès de NEXTEAM pour accord et planification de la nouvelle revue FAI. Dans le cas d'une FAI partielle, la FAI initiale devra être référencée.

Si le relevé de contrôle FAI/DVI n'est pas joint à la livraison dans les cas énoncés ci-dessus, NEXTEAM se réserve la possibilité de facturer au Prestataire Externe le coût du temps passé à contrôler et enregistrer toutes les caractéristiques du Produit Fini.

Dans le cas d'un arrêt de production, une Revue de dernier article (« LAI/DVI ») devra être réalisée sur demande de NEXTEAM. Elle comprend le même contenu qu'une FAI/DVI.

## 6 NON CONFORMITÉS

Le Prestataire Externe doit assurer que les éléments de sortie qui ne sont pas conformes aux exigences applicables sont identifiés et maîtrisés de manière à empêcher leur utilisation ou fourniture non intentionnelle.

Les Produits Finis non conformes :

- Ne doivent pas subir d'opérations de rattrapage sans autorisation (procédé non prévu initialement),
- Être clairement identifiés et mis en quarantaine jusqu'à ce que NEXTEAM donne les instructions à suivre,
- Doivent faire l'objet d'analyses de causes racines, d'actions correctives pour que les livraisons suivantes soient conformes,
- Le Prestataire Externe devra sécuriser son encours sous 48h afin de protéger les livraisons suivantes.

Les pièces rebutées doivent être rendues inutilisables ou détruites avant d'être ferrailées. Un constat de destruction doit être fourni à Nexteam (possibilité d'utiliser le document Nexteam « NXT-F-05-027 Déclaration de Cafutage »). Nexteam peut demander l'expédition retour des pièces rebutées, clairement identifiées comme telles.

**Réclamation :** Les non-conformités identifiées par NEXTEAM seront signalées par un rapport de non-conformité, qui devra faire l'objet d'une analyse causale, et d'actions correctives dans les 2 semaines par le Prestataire externe. L'efficacité des actions correctives mises en place sera vérifiée lors des livraisons suivantes.

Le traitement de la réclamation (mise au rebut, retouche par le Prestataire Externe ou par Nexteam) pourra faire l'objet d'une demande d'avoir correspondant au préjudice.

**Demandes de dérogation :** Les demandes de Dérogation doivent être adressées à l'interlocuteur qualité NEXTEAM concerné. La demande de dérogation devra spécifier la référence commande, les quantités et produits concernés, la description de la non-conformité et le résultat de l'analyse de causes. Les Produits Finis sous dérogation ne pourront être livrés qu'après accord du service Qualité de NEXTEAM, et seront clairement identifiés.

**Litige :** En cas de litige sur la non-conformité, il appartient au Prestataire Externe de démontrer que les Produits Finis sont conformes, et de prendre à sa charge les expertises et frais de transport.

## 7 CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

**Conditionnement** : Le Prestataire Externe s'engage à toujours assurer la protection, le stockage et le conditionnement des Produits Finis. Le Prestataire Externe doit préserver la conformité des Produits Finis lors de la livraison jusqu'à la réception dans les locaux de NEXTEAM.

Le conditionnement et l'emballage doivent être adaptés aux dimensions, à la masse et à la matière des Produits Finis pour éliminer le risque de rayures, de chocs, de traces et de corrosion. L'emballage des pièces traitées ou peintes devra être chimiquement neutre.

Le conditionnement des lopins doit permettre une manutention et un stockage sans précaution particulière. Le type de palette doit être adapté à la charge à supporter. Le conditionnement doit être fait par lot identifié et clairement séparé les uns des autres (ex : 1 lot par palette ou intercalaires adaptés) en respectant a minima 1 lot par traitement thermique.

Les produits à conserver à température donnée doivent faire l'objet de conditions de stockage maîtrisées avant livraison.

La validité résiduelle des produits à péremption doit être au moins égale à 80% de la durée totale d'utilisation garantie par le fabricant, lors de leur livraison, sauf demande formulée auprès de l'interlocuteur Nexteam et acceptée formellement.

Une attention particulière doit être portée sur les Travaux et Produits Finis sensibles à la corrosion (aciers 35NCD16, 4340, alliages d'aluminium de la série 7000, etc...). Ils doivent être rincés après usinage pour éliminer le fluide de coupe en contact puis séchés avant d'être protégés contre la corrosion (produit de protection temporaire validé) et enfin conditionnés individuellement.

Les produits autorisés pour protéger temporairement les Travaux et Produits Finis contre la corrosion seront communiqués sur demande par NEXTEAM.

Lorsqu'un emballage comporte plusieurs lots de Produits Finis de même référence ou de référence différente (un lot de Produits Finis est associé à chaque ligne de commande), chaque lot doit être conditionné séparément et identifié avec la référence des Produits Finis et le numéro de la ligne de commande associée.

**Livraison** : Le Prestataire Externe doit faire en sorte que les documents accompagnant les Produits Finis soient présents à la livraison et protégés contre la perte ou la détérioration. Le Prestataire Externe doit fournir systématiquement et au minimum :

- Un Bon de Livraison « BL » numéroté,
- Un Certificat de Conformité « CC » conforme à la norme EN 9163.

Le BL/CC (qui peut être sur un même document) doit mentionner : la quantité, la désignation, N°OF, N° de commande, N° lot et N° série livrés, le N° de dérogation éventuelle, la mention premier article si article FAI, la référence avec indices des spécifications mises en œuvre dans le cadre de prestation de procédés spéciaux, etc.

Le BL/CC ne peut concerner qu'une seule commande à la fois.

Le Prestataire Externe doit également fournir selon le cas :

Pour les produits standards :

- PV d'analyse du fabricant ou producteur : Certificat de Réception 3.1 selon EN 10204 dans le cas de matière (PV qui définit les caractéristiques chimiques, métallurgiques et mécaniques de la matière),
- CC du fabricant ou producteur pour les autres produits.

Pour les prestations de sous-traitance :

- Ordre de Fabrication ou fiche de suivi NEXTEAM, complété et signé par les personnels habilités, si applicable
- CC des Prestataires Externes de second niveau,
- Rapport de contrôle ou PV de contrôle,
- Certificat de Réception 3.1 selon EN 10204 dans le cas où le Prestataire Externe a acheté la matière,
- Tout autre document demandé par NEXTEAM.

Les Produits Confiés et Finis et tous autres produits classés dangereux doivent être étiquetés suivant la circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006 et livrés accompagnés de leur fiche de données de sécurité.

Dans le cas où NEXTEAM a autorisé la livraison des produits non-conformes, la demande réponse (DR) ou demande de dérogation renvoyée au Prestataire Externe devra être citée sur le certificat de conformité du Prestataire Externe et accrochée à celle-ci.

Dans le cas d'une expédition retour de Produits non conformes destinés à être rebutés, la déclaration de rebut du Prestataire Externe est jointe à la livraison.

Dans tous les cas les produits non-conformes seront séparés des Produits Finis conformes et clairement identifiés.

Le Prestataire Externe doit livrer la quantité de Produits Finis commandée pour chaque ligne de commande. Dans le cas d'une livraison partielle ou excédentaire, le Prestataire Externe doit obtenir un accord préalable de NEXTEAM suivi d'une modification de la quantité commandée.

## 8 SUIVI DU PRESTATAIRE EXTERNE

NEXTEAM applique une méthodologie de suivi de ses prestataires externes, orientée par les résultats des évaluations des risques, et par l'aptitude à répondre aux exigences et des performances.

Ainsi, dans l'objectif de construire une relation durable, le Prestataire Externe s'engage à s'impliquer avec Nexteam dans les évaluations, audits, analyses de risques, actions de convergences (qualité, OTD, économique...).

**Objectifs** : Chaque année des objectifs qualité et délai sont communiqués au Prestataire Externe (NXT\_QUA004).

**Évaluations** : NEXTEAM transmet des évaluations au Prestataire Externe (SCORECARD). Cette communication est décidée en fonction du besoin et de la relation Nexteam / Prestataire Externe (demande spécifique du Prestataire Externe, Prestataire Externe identifié « cible », évènements qualité ou logistique remarquables, évolution des organisations, ...).

Le Prestataire Externe doit analyser les SCORECARD et mener les actions de convergence et d'amélioration utiles.

**Audits** : le Prestataire Externe accepte les audits NEXTEAM concernant les Travaux et Résultats, le système qualité, la sécurité, la sûreté, l'environnement et l'organisation interne. Ces audits sont planifiés d'un commun accord entre NEXTEAM et le Prestataire Externe, et donnent lieu à actions d'amélioration (lorsque nécessaires) conduites dans un temps raisonnable.

Le Prestataire Externe s'engage à préparer en amont les réponses à des questionnaires d'évaluation des risques et de la maturité des domaines également audités.

**Accès** : dans le cadre des commandes de NEXTEAM, le Prestataire Externe doit laisser accès à NEXTEAM, à ses représentants, à ses clients, à l'autorité règlementaire, aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Dans le cas de sous-traitance par le Prestataire Externe, ce dernier s'engage à :

- Avoir un système de management de ses sous-traitants robuste et à surveiller et auditer ses sous-traitants.
- Faire autoriser l'accès à NEXTEAM, ses représentants, ses clients, l'autorité règlementaire chez ses sous-traitants.

## 9 ORGANISATION ET ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE EXTERNE

Le système qualité du Prestataire Externe doit être conforme aux exigences de la norme NF EN 9100.

Si son activité dans le secteur aéronautique, défense et spatial est inférieur à 50%, une conformité du système qualité à la norme ISO 9001, peut être acceptée.

Pour toute prestation de revente, stockage ou distribution, les exigences de la norme NF EN 9120 sont applicables.

Le Prestataire Externe doit signaler à NEXTEAM tout évènement et changement important au sein de son entreprise notamment en matière d'organisation (déménagement, agrandissement, évolution majeure dans l'organigramme, changement de système de gestion de production ou d'ERP, obtention, suspension ou perte de certification, d'agrément, de qualification client, etc.).

Dans le cadre de la réalisation des prestations confiées, le Prestataire Externe s'engage à maintenir et / ou acquérir toutes les qualifications, certifications et accréditations nécessaires et exigées par le Client Final.

Dans le cadre de la gestion des obsolescences, le Prestataire Externe doit avertir NEXTEAM au moins 6 mois à l'avance de l'état d'une potentielle obsolescence de produits, d'un arrêt programmé de ses productions.

### ETHIQUE – RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES – RSE

NEXTEAM place la responsabilité d'entreprise au cœur de ses opérations, afin de soutenir et respecter les principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et pratiques en matière d'emploi, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ainsi, NEXTEAM attend de ses partenaires qu'ils se conforment pleinement aux lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent et aspirent à la mise en œuvre des meilleures pratiques sur ces points.

### ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de RSE, NEXTEAM souhaite renforcer le volet environnemental. C'est pourquoi NEXTEAM cherche à travailler avec des Prestataires Externes partageant les mêmes valeurs et qui, ainsi, contribuent à améliorer ses performances environnementales et énergétiques.

En effet, NEXTEAM encourage ses Prestataires Externes à s'engager sur des axes tels que :

- La satisfaction aux exigences légales relatives à l'environnement, applicables localement, mais aussi dans les pays de destination de ses Produits Finis. La prise en compte de critères liés à l'efficacité énergétique, aux usages énergétiques et à la consommation d'énergie.
- La protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les émissions polluantes, le tri et traitement de leurs déchets, l'épuisement des ressources naturelles.

#### **SECURITE DES VOLS (SAFETY-SGS-SMS-SMSI)**

En tant qu'acteur du secteur de l'aéronautique, la Sécurité des Vols est une priorité de nos clients et donc de notre groupe.

Nexteam déploie une politique et un système de management sécurité afin de travailler avec des Prestataires Externes partageant les mêmes objectifs. Ainsi, Nexteam encourage ses Prestataires Externes à engager la mise en place d'un système de management de la sécurité, intégrant la partie sécurité de l'information, et travailler sur des axes tels que :

- La gestion des risques, en particulier au travers d'un programme de prévention des corps étrangers (FOD = Foreign Objects Debris) et d'utilisation de pièces / matières contrefaites.
- La promotion de la Sécurité, en particulier des actions de sensibilisation de son personnel à l'importance de sa contribution à la conformité et la sécurité des Travaux et Résultats en intégrant les Facteurs Organisationnels et Humains et la Culture Juste.
- L'information, l'enregistrement et la sécurisation de tout évènement lié à la sécurité de l'information.

#### **ARCHIVAGE**

Tous les documents relatifs à la réalisation des Travaux et Résultats commandés et permettant de garantir la traçabilité, à savoir l'historique de fabrication (documents de fabrication et de contrôle, certificats de conformité des produits achetés...) doivent être archivés selon les exigences les plus restrictives des clients de NEXTEAM soit la durée de vie du programme + 6 ans.

Tous les enregistrements concernant la qualité doivent être tenus à la disposition de NEXTEAM.

NEXTEAM se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de récupérer la documentation afférente aux Produits Finis (par exemple en cas de cessation d'activité).